

## Loi 28 - Déclaration considérée comme faite au tour de parole

### **A. L'Adv. D est obligé de passer**

Une déclaration est considérée comme faite au tour de parole quand elle est faite par un joueur alors que c'est au tour de l'Adv. D de déclarer et que la Loi oblige ce dernier à passer.

### **B. Déclaration faite au tour correct annulant une déclaration hors tour**

Si un joueur déclare à son tour de parole avant qu'une déclaration hors tour d'un adversaire n'ait été arbitrée, alors :

- cette déclaration est considérée comme faite au tour de parole. Elle annule le droit à l'arbitrage de la déclaration hors tour.
- les annonces se poursuivent comme si l'adversaire n'avait pas déclaré à ce tour, mais la Loi 16D2 s'applique.